



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.

ALLOCUTION

PRÉSIDENT

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, La Haye, le 16 octobre 2024

ALLOCUTION DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES MME LA JUGE GRACIELA GATTI SANTANA, PRÉSIDENTE DU MÉCANISME INTERNATIONAL APPELÉ À EXERCER LES FONCTIONS RÉSIDUELLES DES TRIBUNAUX PÉNAUX

Monsieur le Président,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

En ma qualité de Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, j'ai l'honneur de vous présenter notre douzième rapport annuel. Je tiens à féliciter chaleureusement son Excellence, M. Philémon Yang, de la République du Cameroun, pour son élection en tant que Président de la 79^e session de l'Assemblée générale. Je vous adresse, Monsieur le Président, tous mes vœux de réussite dans l'accomplissement de cette fonction cruciale et exigeante. Les questions de portée mondiale qui se posent aujourd'hui sont complexes et urgentes. Dans son discours d'ouverture du débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a déploré le degré d'impunité dans le monde, qu'il a qualifié de politiquement indéfendable et moralement intolérable. La vision qui guide votre mandat, à savoir promouvoir « l'unité dans la diversité », tout en favorisant la paix, le développement durable et la dignité humaine pour tous, sera fondamentale pour nos avancées en tant que nations unies.

Votre dévouement en faveur de la paix et de la protection de la dignité humaine trouve chez moi un vibrant écho et cadre avec le mandat plus large du Mécanisme. Les tribunaux pour l'ex-Yougoslavie

Pour en savoir plus, veuillez prendre contact avec le Bureau chargé des relations extérieures

Tél. Arusha : +255 (0)27 256 5376

Tél. La Haye : +31 (0)70 512 5691

Adresse électronique : mict-press@un.org

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

www.irmct.org



et le Rwanda, dont les fonctions ont été dévolues au Mécanisme, ont été créés principalement pour traduire en justice les auteurs de crimes et combattre l'impunité des responsables des crimes internationaux les plus graves. Mais plus généralement, œuvrer en faveur de la dignité humaine – tout particulièrement pour les témoins courageux, également victimes pour bon nombre d'entre eux – demeure central pour notre mission.

Monsieur le Président,

Ayant rendu concrètement justice au lendemain des violences inouïes commises au cours de la deuxième moitié du 20^e siècle, les tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, et à présent le Mécanisme, sont aujourd'hui la pierre angulaire en matière d'établissement des responsabilités pour les crimes internationaux. Nos procédures ont donné lieu à une interprétation et à une application qui font autorité de la Convention sur le génocide et des règles du droit international humanitaire. Grâce au dévouement et à l'ingéniosité de nos juges, de nos procureurs, des conseils de la défense et de notre personnel accompli – originaires de bon nombre de pays représentés dans cette assemblée, les procès ont été menés dans le respect des garanties d'équité les plus strictes. Aujourd'hui, la pratique sophistiquée en matière de justice pénale internationale s'inspire directement du travail de ces tribunaux que l'Assemblée générale des Nations Unies a soutenus depuis leur création.

Le Mécanisme a achevé les affaires relatives aux crimes principaux qu'il devait conclure. Plus aucune personne mise en accusation pour les crimes odieux relevant de notre compétence n'est en fuite. Notre jurisprudence est actuellement appliquée par d'autres juridictions internationales et nationales. L'engagement pris par l'ONU de nous apporter l'appui financier nécessaire est la raison pour laquelle ces étapes décisives ont été franchies. C'est la raison pour laquelle la justice pénale internationale n'est plus simplement un espoir nourri par les victimes et un débat académique.

Le cycle de la justice est long cependant et il reste encore des travaux importants à achever. Le Mécanisme est toujours mandaté par le Conseil de sécurité pour protéger et soutenir les victimes et les témoins, contrôler l'exécution des peines des personnes condamnées, conserver les archives de ces tribunaux et assister les États dans la recherche des fugitifs et le jugement des auteurs des crimes commis dans le cadre de ces conflits. Ce travail ne suscite pas le même intérêt que les procès en première instance et en appel auxquels il succède, mais il n'en est pas moins important. L'accomplissement comme il convient de notre mandat est essentiel pour préserver l'intégralité du cycle de la justice. Et votre soutien est capital.



Monsieur le Président,

Ainsi qu'il est mentionné dans le rapport annuel qui vous a été présenté, l'achèvement l'année passée des procédures, en première instance comme en appel, relatives aux crimes principaux n'a pas mis fin aux responsabilités judiciaires du Mécanisme.

La Chambre de première instance saisie de l'affaire mettant en cause Félicien Kabuga, dont la procédure a été suspendue *sine die* après qu'il a été déclaré inapte à être jugé, continue d'administrer plusieurs questions essentielles, notamment le suivi de l'état de santé de Félicien Kabuga, les mesures concrètes à prendre en vue du recouvrement des fonds qui lui ont été alloués pour sa défense au titre de l'aide juridictionnelle, et la possibilité de sa libération provisoire. Compte tenu de son état de santé et de la gravité des accusations portées contre lui, trouver un État qui conviendrait pour sa libération provisoire demeure un défi majeur et les activités à cette fin se poursuivent.

De plus, nos juges continuent d'être saisis de nombreuses demandes de consultation d'informations confidentielles ou de modification de mesures de protection accordées à des témoins, en raison du besoin croissant d'éléments de preuve cruciaux à l'appui des poursuites pour crimes de guerre engagées par les juridictions nationales. De même, durant la période considérée, nos activités judiciaires ont porté également sur des allégations d'outrage et des demandes en révision d'un jugement définitif. Le Mécanisme doit continuer de s'acquitter de ces tâches avec diligence et dans le respect des normes juridiques les plus strictes.

Il y a lieu de signaler que dans l'affaire concernant Gérard Ntakirutimana, la Chambre d'appel a autorisé la tenue d'un procès en révision en novembre à la division du Mécanisme à Arusha. Gérard Ntakirutimana demande la révision des déclarations de culpabilité prononcées à son encontre pour génocide et pour crimes contre l'humanité, sur la base de nouvelles informations qui, si elles étaient établies, pourraient peser en faveur de l'infirmerie de certains aspects de ces déclarations de culpabilité. Cette procédure a une portée limitée et elle devrait se conclure rapidement, avec un arrêt rendu peu de temps après l'audience. La révision d'un jugement définitif demeure un recours rare et exceptionnel. Cependant, il s'agit là d'un droit fondamental garanti par le Statut et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Si cette mesure est justifiée, le Mécanisme doit veiller à ce que justice soit rendue et qu'elle soit rendue sans délai.



Notre compétence continue en matière d'outrage reste essentielle pour veiller à la protection des témoins et à l'intégrité de nos procédures. Toutefois, il convient de rappeler que selon le Statut, le Mécanisme doit envisager de renvoyer les affaires d'outrage aux juridictions nationales. Ainsi qu'il est évoqué dans le rapport annuel, nos juges ont récemment renvoyé une affaire de ce type à la Serbie. J'ai le plaisir d'annoncer que depuis la présentation du rapport annuel, une deuxième affaire d'outrage a été renvoyée à la Belgique.

En outre, le Mécanisme a la responsabilité continue de contrôler l'exécution des peines prononcées contre les personnes que lui ou les tribunaux qui l'ont précédé ont déclarées coupables. Cette fonction est vitale au cycle de la justice. Elle permet de s'assurer que les conditions d'emprisonnement respectent les normes internationales relatives à la détention et que les demandes de libération anticipée, de grâce ou de commutation de peine soient tranchées conformément aux règles de droit et de procédure internationales établies.

Monsieur le Président,

Les fonctions cruciales du Mécanisme vont au-delà de nos activités judiciaires. Jusqu'à ce que le Conseil de sécurité en décide autrement, le Mécanisme est chargé de la gestion et de la conservation des archives des tribunaux qui l'ont précédé et celles issues de ses propres procédures judiciaires. Ces archives sont une mine d'informations et de données historiques qui contribuent à façonner l'avenir de la justice internationale et sont un outil essentiel pour lutter contre la négation du génocide et les idéologies de dissension qui cherchent à déformer le passé et à semer la discorde. Grâce à notre site Internet, à nos bases de données publiques et à notre bibliothèque, nous veillons à ce que la vérité de ce qui s'est produit soit accessible à tous. Nous continuerons d'appuyer les parties prenantes qui souhaitent créer des centres d'information à cette même fin.

De même, le Mécanisme est déterminé à soutenir les juridictions nationales désormais au centre des efforts visant à juger les atrocités découlant du génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 et du conflit dans l'ex-Yougoslavie. Le Mécanisme a pour mission d'apporter son assistance dans le cadre de ces efforts et il continuera de le faire jusqu'à ce que le Conseil de sécurité en décide autrement.

Enfin, la coopération des États reste essentielle au succès continu du Mécanisme. Je souhaite saisir cette opportunité pour remercier les États Membres du soutien déterminant qu'ils apportent au Mécanisme, en particulier dans le cadre de l'exécution des peines. Cela étant, une solution définitive



pour les six personnes qui ont été libérées ou acquittées et qui sont actuellement au Niger doit encore être trouvée. La coopération des États Membres est essentielle pour trouver une solution durable.

Monsieur le Président,

Notre document fondateur – la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité – est clair sur le fait que le Mécanisme a été créé pour être une institution temporaire et efficace. Sa fermeture n'est cependant pas une tâche facile compte tenu de la portée sans précédent des fonctions et de la charge de travail qu'il a hérité des tribunaux qui l'ont précédé.

Le Mécanisme a pour mission d'opérer sur deux continents et il doit s'acquitter des responsabilités continues qui découlent de la mise en accusation de plus de 250 personnes pour crimes internationaux. Par leur ampleur, les responsabilités dont nous avons hérité éclipsent celles des autres tribunaux résiduels internationaux et internationalisés, précédents et existants, même considérés ensemble. Les affaires ont permis de recueillir les déclarations de plus de 6 800 témoins, dont 3 200 bénéficiaient de mesures de protection, et ont donné lieu à la constitution de dossiers qui, selon les estimations, mis bout à bout atteindraient en définitive neuf kilomètres. En ma qualité de Présidente, je contrôle actuellement l'exécution de la peine de 42 personnes condamnées détenues dans 12 États, et six autres personnes condamnées continuent de relever de la compétence du Mécanisme.

Cependant, le Mécanisme a réduit ses besoins tout en continuant de s'acquitter de son mandat. Entre janvier 2020 et la fin de cette année, le Mécanisme aura réduit ses effectifs de près de 60 % et son budget de plus de 30 %. Nous sommes conscients que les ressources sont limitées. En conséquence, nous apprenons de la pratique passée, en nous adaptant et réduisant la taille de notre institution de façon à permettre au travail essentiel de se poursuivre à un coût moindre et avec des effectifs réduits. Pour illustrer mes propos, permettez-moi de vous donner quelques exemples concrets pris de l'année passée :

☐ Le mois dernier, le Mécanisme a réduit sa structure organisationnelle lorsque l'antenne de Kigali a cessé ses opérations. Toutefois, cela ne s'est pas fait au coût humain de la fin de l'assistance médicale et psychosociale fournie par cette antenne à plus de 500 victimes et témoins vulnérables. Bien au contraire, le Mécanisme a veillé à ce que cette assistance se poursuive au moyen de l'engagement entier et durable avec le Gouvernement du Rwanda qui a pris en charge la fourniture de ces services d'appui importants.



En juin, le Mécanisme a fermé son Bureau chargé des relations extérieures, les responsabilités restantes étant à présent redistribuées aux ressources existantes. De plus, le Greffe a regroupé le Service des dossiers judiciaires et la Section des archives et des dossiers afin de créer une équipe dynamique et plus flexible capable de répondre aux besoins évolutifs qui sont les nôtres dans cette phase véritablement résiduelle de notre institution.

Le Greffier et moi-même avons également convenu d'établir des lignes de communication plus claires et plus efficaces entre le Mécanisme et les États chargés de l'exécution des peines et les organes de contrôle, afin de réduire les formalités superflues et d'éviter ainsi des activités internes qui font double emploi.

La nécessité de procéder à des réductions est un défi. Dire au revoir à des membres du personnel divers, dévoués à leur travail et ingénieux qui ont consacré leur carrière à la justice est douloureux. Cependant, nous maintenons le cap sur la justice. La réduction de nos ressources ne nous a pas empêchés de nous acquitter de notre mandat, dans la mesure où nous l'avons opérée parallèlement à une réduction de la portée de nos activités. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport annuel, le Bureau des services de contrôle interne a récemment évalué notre travail et a rendu son rapport en février. Ce rapport évoquait positivement notre collaboration avec les principales parties prenantes au sujet de nos principales fonctions résiduelles restantes : l'assistance aux juridictions engageant des poursuites au niveau national, le contrôle de l'exécution des peines et l'accès facilité aux archives du Mécanisme.

Monsieur le Président,

Afin de continuer d'obtenir des résultats, le Mécanisme a besoin de ressources suffisantes et d'un peu de temps. L'optimisation a ses limites. Il faut du temps pour réduire de manière substantielle les coûts d'une institution qui doit opérer sur deux continents et qui a hérité de fonctions d'une portée sans précédent comparée à tout autre tribunal international résiduel. Néanmoins, notre budget pour 2025 sera inférieur à celui de 2024, même si la charge de travail prévue sera essentiellement la même. Le Mécanisme est déterminé à réaliser de nouvelles économies substantielles tout en respectant les normes les plus strictes en matière de justice, et un groupe de travail inter-organes étudie déjà comment poursuivre pareilles réductions.

Je vous donne l'assurance que, à mesure que les responsabilités relevant de notre mandat et notre structure organisationnelle continueront de se réduire, nos demandes budgétaires se réduiront



également. De plus, en renouvelant notre mandat cette année, le Conseil de sécurité a, dans la résolution 2740, demandé au Secrétaire général de lui soumettre des rapports, fin 2025 au plus tard, sur les possibilités de transfert des fonctions du Mécanisme concernant le contrôle de l'exécution des peines et l'assistance aux juridictions nationales ainsi que sur les différents lieux de dépôt envisagés pour les archives du Mécanisme. Nous nous engageons à apporter notre soutien au Secrétaire général dans le cadre de la préparation de ces rapports, afin que toute fonction soit transférée de manière à garantir que le cycle de la justice se conclura de manière appropriée.

Monsieur le Président,

Bien que notre parcours ne soit pas achevé, notre attention s'est portée sur la rationalisation de nos opérations, le possible transfert de nos fonctions et notre fermeture selon des modalités qui garantissent que l'équité prévaudra, que les témoins continueront de bénéficier d'un appui et d'une protection, que l'exécution des peines continuera d'obéir au principe d'équité et aux normes internationales, que des États seront soutenus dans leur quête de justice au niveau national, et que l'intégrité et l'accessibilité de nos archives seront préservées. Les tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et ensuite le Mécanisme ont été créés parce que la communauté internationale, par l'intermédiaire des Nations Unies, a dit qu'elle ne pouvait accepter le génocide, le viol et le meurtre de civils comme armes de guerre. Nos activités résiduelles témoignent de l'engagement du monde à voir cette mission essentielle menée à bon terme, à faire obstacle au révisionnisme historique et à donner l'espoir que notre avenir peut être différent. Grâce à votre soutien, nous montrerons aux peuples du monde que nous, les Nations Unies, tenons nos promesses et donnons la preuve que la justice, même en fin de parcours, sera rendue.

Je vous remercie de votre attention.

Pour en savoir plus, veuillez prendre contact avec le Bureau chargé des relations extérieures

Tél. : Arusha +255 (0)27 256 5376

Tél. : La Haye : +31 (0)70 512 5037

Adresse électronique : mict-press@un.org

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

www.irmct.org